

Département de l'HÉRAULT Arrondissement de BÉZIERS Canton de CAZOULS les BÉZIERS	République Française COMMUNE DE CABREROLLES	
--	---	---

PROCES VERBAL Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 02/12/2021

Présents : 7
Pouvoir(s) : 1

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames, JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BONTEMPS Olivier, RUBERT Laurent, SEYDOUX Julien.

Absents : Madame DEROUICH Ameni.
Messieurs BARRAL Florent, COSTE Christian,
M. MARTIN Yannick pouvoir à M. ANDRIEU Olivier.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2021

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- **2021-035D Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV) – Convention collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du service de conseil en énergie partagé.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,
Vu la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles du 16 novembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner gratuitement par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie.
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Pays Haut Languedoc et Vignobles des Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Économies d'Énergie auprès d'un obligé,
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention d'habilitation avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

M. ANDRIEU demande qu'une consultation soit lancée auprès de différents prestataires afin de mettre en place un contrat de maintenance annuel de l'éclairage public.

- **2021-036D Travaux étage école Aigues-Vives - Demande subvention DETR et Conseil Départemental.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du logement situé au-dessus de l'école à Aigues-Vives

Ces travaux consistent en la réhabilitation totale du logement qui présente un caractère très vétuste Ils comprennent la maçonnerie générale, les peintures, les menuiseries intérieures et extérieures, la plomberie et l'électricité

Plusieurs entreprises ont été consultées pour une estimation globale des travaux d'un montant de **40 729.03 € HT** et par délibération du 18 Août 2020, une demande d'aide au Conseil Département a été effectuée au titre du Hors Programme. Une aide a été attribuée pour un montant de 18 000 € en partie avec les travaux de la chapelle de Montceze.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de l'étage de l'Ecole d'Aigues-Vives.

M. BONTEMPS quitte le conseil.

3°) Divers

a) DUERP : achat fauteuils secrétariat.

Madame le Maire informe le conseil que concernant la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), plusieurs actions sont à mettre en place et que cela fera l'objet d'une réunion au mois de janvier 2022.

b) Gîte Lenthéric.

Mme PALAU expose aux membres du conseil les photos prise au gîte de Lenthéric montrant un dégât des eaux.

Suite à ce constat, il a été décidé dans un premier temps de faire appel à la communauté de communes pour vérifier le branchement au réseau d'assainissement collectif. Ensuite un devis va être demandé pour la réparation du toit et une déclaration de sinistre va être effectuée auprès de l'assurance de la commune. Enfin la communauté de communes va être à nouveau sollicitée pour régler le problème d'eau stagnante sur la terrasse.

c) Travaux moulins de Lenthéric.

M. ANDRIEU dit que les travaux avancent bien. Le moulin à eau est quasiment fini et les travaux ont été correctement effectués. Le moulin à vent est en très bon état d'avancement. Le mur a été rehaussé d'1m20 et une charpente va être installée, celle-ci permettra éventuellement d'installer un mécanisme.

Début janvier commenceront les travaux de réalisation des murs en pierres sèches, fournies gracieusement par 3 propriétaires de la commune.

d) Calice et patène chapelle de la Liquière.

Mme PALAU a déposé au musée de l'Ephèbe à Agde, le calice et la patène à des fins de restauration avant leur mise en place à la chapelle de la Liquière. Celle-ci devrait avoir lieu en janvier.

e) Travaux médiathèque.

Mme SAUR informe le conseil de la réunion préparatoire aux travaux d'aménagement de la médiathèque. Celle-ci s'est déroulée en présence de l'architecte désignée, Mme BEL et de mesdames SAUR, PALAU, JAMME et de M. ANDRIEU.

Mme JAMME dit qu'il a été convenu que Mme BEL devait préparer un nouveau dossier de travaux, en tenant compte du chauffage de la salle, de la pose d'une climatisation et de radiateurs électriques avec minuterie. Il est aussi envisagé la création d'une mezzanine pour entreposer du matériel.

Le projet définitif devrait être prêt à la mi-janvier.

Pour rappel, la commune a obtenu des subventions de l'Etat et du Département à hauteur de 80%. Les 20% restant sont à la charge de la commune.

Dans un 2^{ème} temps, tout ce qui est mobilier et matériel informatique fera l'objet d'une autre demande de subvention.

Mme JAMME rappelle que le 20 décembre aura lieu un atelier créatif à la salle des rencontres et demande que la commune participe financièrement au goûter des enfants.

Le conseil accepte pour un montant de participation de 50 €.

4*) Questions diverses

Madame le Maire rappelle que le mercredi 8 décembre aura lieu l'inauguration des stations d'épuration de la Borie Nouvelle, Aigues-Vives et Lenthéric et demande qui y participera. M. SEYDOUX sera présent.

Madame le Maire informe le conseil que les vœux 2022 de la communauté de communes sont annulés en raison de la crise sanitaire, et de ce fait ceux de la commune également, sur recommandation des services préfectoraux.

Le devis pour l'installation d'un robinet au jeu de boules à Aigues-Vives est jugé trop élevé. L'agent technique procédera à l'installation.

Mme PALAU informe que des nouveaux locataires habiteront le gîte communal « Myosotis » au-dessus de la mairie, suite au départ des précédents locataires.

M. RUBERT dit qu'une reprise d'activité de construction a lieu sur le terrain attenant à sa propriété, situé en zone non constructible. La DDTM va être saisie.

Fin de la séance à 19h30.